

SE-UNSA Marne

Septembre 2014

Bulletin 1er degré

A quand l'ouverture d'un « chantier de la confiance faite aux enseignants? »

Deux ans après la mise en chantier de la Refondation, où en sont les personnels ? Quelles sont leurs perspectives ? Quelles avancées pour le métier ? Que peuvent-ils espérer ?

Pour le SE-Unsa, il faut offrir aux enseignants et personnels d'éducation un nouveau cadre professionnel. C'est ce qui ressort clairement des réponses à l'enquête nationale « 800 000 enseignants et moi, et moi et moi ? ». **Cette rentrée 2014 doit véritablement voir naître le temps des personnels.**

Si les GT métiers ont marqué certaines avancées que nous appelions de nos vœux depuis de nombreuses années, le compte n'y est encore pas !

Bien dans leurs baskets d'enseignants mais mal dans le costume qui leur est taillé, aujourd'hui, les enseignants sont désabusés, en manque de reconnaissance. Il faut ouvrir le chantier de **la confiance faite aux enseignants** pour réussir celui de l'amélioration des progrès de nos élèves...

Que dire du changement de gouvernement la semaine précédant la rentrée ? Ce n'est malheureusement pas un signe positif envoyé à la profession. Dans un ministère qui nécessite du temps long, de la constance, de la cohérence et de la suite dans les idées, ce temps ministériel distendu est contreproductif.

Très concrètement, le quotidien des enseignants des écoles sera marqué par la généralisation des rythmes à 4 jours et demi, qui ont vampirisé la politique éducative depuis deux ans. Nous en mesurerons la mise en œuvre dès les premières semaines et bien évidemment **vous pourrez compter sur l'équipe du SE-UNSA** pour vous renseigner, vous accompagner, vous représenter auprès des autorités départementales et académiques, comme nous l'avons fait toute cette année écoulée.

Au nom de toute l'équipe des militants du SE-UNSA, je vous souhaite une bonne rentrée à toutes et à tous.

Aline GEERAERTS, Secrétaire départementale



« Planque ou sacerdoce ?
Ni l'un
ni l'autre !
Un vrai métier
avec de
vraies
contraintes ! »

*Christian Chevalier,
Conférence de presse du SE-UNSA*



SE-UNSA Section de la MARNE

Maison des syndicats-rez de chaussée (locaux de l'UNSA)
15 boulevard de la paix B.P. 30149 51055 REIMS cedex
03 26 88 25 53 51@se-uns.org <http://sections.se-uns.org/51/>



L'équipe départementale 1er degré



Aline GEERAERTS

06 14 25 31 19

FISMES Ecole Centre
Titulaire CAPD
Secrétaire générale Marne
Suivi des CHS-CT
Secrétaire UNSA Education

Benoît FOLB
06 14 25 29 64
Reims Ecole Elem. Ruisselet
Titulaire CAPD
Responsable
Jeunes Enseignants



Jean-Michel ALAVOINE

06 14 25 30 61

Ecole de Champigny
Titulaire CT
Suppléant CAPD

Eric CHAVEROU
Secteur Vitry le François
Ecole de St Ouen Domprot
03 26 72 26 35



Hervé DEFONTAINE
Ecole TINQUEUX
Maternelle Jean Moulin
Suppléant CAPD



Frédéric SIMON
Relais Conseillers
pédagogiques et Formateurs



Responsables ASH

Karine PREVOST
Responsable ASH 51
Référente Collège St Rémi
Reims

Marie-Alice DESTIGNY
Responsable SEGPA
et ASH académique
Cité scolaire SEZANNE
06 14 65 12 05



Soutenir l'action syndicale

Vous soutenez notre action ? **N'hésitez pas à adhérer** ! Le SE-UNSA n'a que les cotisations syndicales pour appuyer son action. Avec le crédit d'impôts, 100 euros de cotisation ne vous coûtent en réalité que 34 euros (même pour les non-imposables). Paiement en 10 fois possible, dès septembre.

> <http://sections.se-uns.org/51/spip.php?article6>



Vous appréciez notre accompagnement, notre action, nos prises de position ? Vous aurez aussi l'occasion de nous soutenir au moment des élections professionnelles en votant **UNSA** entre le 27 novembre et le 4 décembre 2014 (vote électronique).



Délégués des personnels avant tout !

I n s t a n c e s



Vos délégués du personnel SE-UNSA vous représentent dans les instances qui rythment votre carrière :

- **Avancement** : CAPD en novembre et hors-classe en juin
- **Affectation** : mouvement CAPD en mai, juin, et groupes de travail
- **Changements de département** : CAPD janvier, juin
- **Formation continue** : CAPD et CT

- **Carte scolaire** : CTS, CDEN, en février, mars, juin, septembre

- **CHS-CT, santé au travail** : toute l'année

- **Commissions action sociale** : 3 fois dans l'année

Nous conseillons, assistons et accompagnons nos adhérents si besoin lors de convocations par la hiérarchie.

Mais ... sans le retour de ce qui se passe dans votre école, sur le terrain, nous ne pouvons intervenir auprès de la Direction Académique ou Rectorat.

Ayez le bon réflexe : un petit mail au SE-UNSA si quelque chose vous semble « anormal » ou si vous avez besoin de précisions !

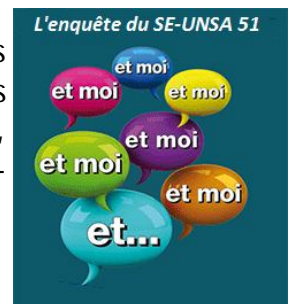
Obtenir des informations locales



- **Les flashs infos du SE-UNSA Marne** : > la lettre électronique : abonnez vous personnellement en nous communiquant votre adresse courriel. **Les flashs infos sont envoyés systématiquement à chaque école, demandez-le à votre directeur.**

Le flash-Infos Marne, envoyé toutes les semaines, contient l'information « délégués des personnels », l'information « métier » et des fiches pratiques. Il vous propose aussi des mini-enquêtes pour mieux cerner ce que vous pensez sur les sujets qui vous concernent, très concrètement dans l'exercice de votre métier. Le SE-UNSA, c'est un syndicat participatif !

- **Le site départemental** : <http://sections.se-unsa.org/51> > L'actualité en direct, ainsi qu'en téléchargement, grand nombre de nos publications catégorielles.



Obtenir les informations nationales

L'ACTU écrite sur les supports papier est bien souvent rapidement « réchauffée » ! C'est pourquoi nous avons choisi de réserver les publications papier pour nos supports nationaux : le journal « L'enseignant », véritable magazine comportant un dossier thématique et des articles généraux.

Nous complétons avec des info-lettres mail nationales spécialisées « PE » « ASH » « Formateurs » « AVS » « SEGPA » et « Psychologues scolaires ».

S'inscrire ici et sélectionner vos infos-lettres > <http://www.se-unsa.org/spip.php?rubrique830>

Les Réunions et Stages d'information syndicale



Tout salarié a droit à de l'information syndicale : réunions sur le temps de travail (RISTT), 1h mensuelle pouvant être regroupées par 3H, stages thématiques, réunions pour les instances.

Une nouvelle réglementation doit paraître début septembre. Nous attendons ce nouveau texte pour établir notre programmation.

- **Les RISTT** : sur le temps des 108 H hors élèves (sauf 3H possibles, sans doute, avec le nouveau texte, un mercredi matin). L'information à l'IEN doit se faire 8 jours à l'avance
- **Les STAGES d'une ou plusieurs journées** : la demande doit se faire au moins un mois à l'avance.

Nous proposerons des thématiques variées : réunions générales, actualité revendicative, réunions carrière, stages jeunes enseignants, préparation à la retraite, à la liste d'aptitude directeur d'école, AVS (AESH), enseignants spécialisés, préparation du mouvement ...

Nous nous déplacerons dans les écoles pour les équipes qui nous le demanderont, sur des formules particulières : comprendre sa fiche de paie, la mobilité professionnelle, point d'actualité, ...



Obligations de service

- **24H d'enseignement hebdomadaire** face à tous les élèves
- + **108 H annuelles** réparties comme suit:

- **36 heures d'activités pédagogiques complémentaires** (APC) face à des petits groupes d'élèves (aide à la difficulté scolaire, aide au travail personnel ou activité en relation avec le projet d'école). Elles peuvent être annualisées (> pas forcément 1h par semaine)

- **24 heures forfaitaires organisation** consacrées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école.

- **24 heures forfaitaires consacrées aux conseils des maîtres et de cycle**, à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS des élèves handicapés.

- **18 heures consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue**, dont la moitié au moins en formation à distance sur des supports numériques > M@gistère

- **6 heures** pour les conseils d'écoles

Autres cas spécifiques voir sur notre site > <http://www.se-uns.org/spip.php?article140>

L'administration ne peut exiger que les enseignants répondent « bénévolement » à des convocations ou des invitations à de multiples réunions. Chaque collègue doit être destinataire d'un ordre de mission et les réunions doivent s'inscrire dans les obligations réglementaires de service.

Le casse-tête des services partagés: la souplesse d'organisation des horaires a produit un service très particulier pour les collègues nommés sur plusieurs écoles lorsque la journée longue n'est pas de 5H15 partout. Il a fallu utiliser la caleulette pour surtout ne pas produire un service de plus de 24H hebdomadaires pour un temps plein. Les temps partiels (sauf pour le 80%) seront rémunérés à la réalité du temps de service effectué. N'hésitez pas à nous contacter si besoin.

Le SE-UNSA aide les collègues REMPLACANTS

La mise en place généralisée de la réforme des rythmes scolaires cette rentrée, avec des temps de classe différents selon les écoles et les jours, conduira certains collègues à effectuer un temps de service en présence élèves différent de 24 heures. Après discussions avec le ministère, il est ressorti que seul le temps réalisé en plus des 24 heures serait comptabilisé. Le SE-Unsa met à votre disposition, sur son site, un tableur vous permettant de tenir à jour la durée de chaque remplacement que vous aurez effectué. Ce tableur, dont la base provient d'un document utilisé par l'administration (rendons à César...) dans plusieurs départements l'an passé, a simplement été actualisé par nos soins et a donc toute légitimité à être utilisé. <http://sections.se-uns.org/51/spip.php?article929>

Les principes sont globalement satisfaisants mais à parfaire :

- **récupération du temps équivalent aux heures d'enseignement accomplies en plus des obligations de service hebdomadaire ;**
- **pas d'heures à rendre en cas de "sous-service" ;**
- **pas de service hebdomadaire comprenant et mercredi et samedi ;**
- **calendrier des temps de récupération établi dans l'intérêt du service, après consultation de l'agent.**

S'agissant du calendrier des récupérations, le SE-Unsa s'oppose à toute forme de concertation de gré à gré entre l'enseignant et l'IEN. Au nom de la transparence et dans un intérêt de protection des enseignants, ces calendriers doivent être discutés en CAPD.

Service du mercredi pour les collègues en complément de service.

Les collègues qui ne sont pas affectés sur une école certains mercredis sont nommés ZIL sur une petite portion de service (5%) sur leur arrêté d'affectation. Ils devraient pouvoir faire ce mercredi dans leur école de rattachement. S'ils sont réellement appelés sur une mission de ZIL, ils toucheront les indemnités ISSR correspondantes. C'est l'IEN qui fixe le roulement en cas de désaccord.

Et concrètement ? Par exemple, le collègue nommé le lundi dans une école dont le temps de classe est de 6 heures ce jour là, le mardi dans une autre à 5h35, le mercredi à 3 heures, le jeudi à 5h28 pour terminer le vendredi à 5h30, aura réalisé **un temps de service en présence élève de 25 heures et 33 minutes, soit un dépassement de 1h33mn.** Ce temps s'ajoutera à d'autres « temps de dépassement » pour arriver à une demi-journée. **Ce collègue se verra alors proposer plusieurs dates possibles de récupération de cette demi-journée par l'administration.** Inversement, s'il s'avère que la semaine suivante ce collègue aura effectué un temps de service de 23h, **l'administration ne pourra en aucun cas lui signifier qu'il est redevable d'une heure** ni même la décompter du temps supplémentaire effectué auparavant.



Pédagogie...

Pédagogie...



Des « CLICS » bien utiles sur les sites du Se-Unsa

Pensez à consulter le blog métier du SE-Unsa et venez découvrir un espace de réflexion ouvert, sans filtre hiérarchique : le blog notre métier > <http://notremetier.se-uns.org/>

Découvrir nos **dossiers sur l'éducation au Web2, le socle commun**, les nouvelles technologies en classe et bien d'autres sujets sur l'Ecole de demain

> <http://ecolededemain.wordpress.com/> et <http://www.scoop.it/t/ecole-de-demain>



Pas le temps de flâner dans les librairies ? Le SE-Unsa vous propose sa pré-sélection et ses commentaires de divers ouvrages, CD/DVD **pour la classe ou votre culture personnelle** dans l'espace « après la classe » > <http://www.se-uns.org/spip.php?page=apc>



Les **dossiers complets de l'enseignant**, nos brochures catégorielles, des fiches de calcul (promotion, salaire, pension...) sur votre espace adhérent , le cas échéant.



Pour recevoir régulièrement nos informations, envoyez-votre adresse mail au 51@se-uns.org



DIRECTION d'ÉCOLE : Indemnités, décharges, évolution des tâches

Indemnités des directeurs : Conformément aux avancées obtenues par le SE-Unsa lors des "négociations métiers", l'indemnité de direction (part variable) pour les écoles de 1 à 9 classes est augmentée à partir du 1er septembre 2014.

Voici les nouveaux montants :

- 1 à 3 classes : + 200 € > 500€/an soit 41,67€/mois
- 4 classes : + 400€ > 700 €/an soit 58,33€/mois
- 5 à 9 classes : + 100€ > 700 €/an soit 58,33€/mois
- 10 classes et plus : inchangé > 900€/an soit 75€/mois

Régimes des décharges

Écoles de 1 à 3 classes : 4 jours fractionnables au lieu de 2 > 2 à 3 avant les vacances de Toussaint et 1 à 2 en mai/juin

C'est en 2015, que des changements plus importants interviendront sur les décharges administratives.

Décharges d'APC (dès la rentrée 2014):

1 à 2 classes > 6h de moins sur les 36 h

3 à 4 > 18h de décharge sur les 36h

5 et + > pas d'APC à faire

Simplification des tâches en bonne voie:

Le SE-Unsa a accueilli avec satisfaction ce processus de simplification tant attendu par les enseignants dans les écoles. C'est un signal qu'il était important de donner aux directeurs. Le SE-Unsa, porteur d'une évolution de la direction et du fonctionnement de l'école, y voit **une esquisse de prise en compte des difficultés du terrain par le ministère**. Des groupes de travail organisés dans les départements pour élaborer des protocoles locaux.

Les premiers points d'évolution

1/ Un vademecum du « bon fonctionnement de l'école », accessible en ligne avec des liens directs, donc évolutif.

2/ Des changements dans Base-élèves avec l'accès direct à des listes dès la rentrée 2014, le développement d'interfaces avec les communes et une communication à chaque niveau en 2015.

3/ Un développement de l'Intranet dans les circonscriptions pour réduire sensiblement l'envoi de mails

4/ Une évolution d'Affelnet pour réduire la charge de saisie incombant aux directeurs actuellement.

Le SE-Unsa est satisfait de voir se concrétiser des évolutions pour la direction d'école. Le SE-Unsa ne considère pas ces avancées comme un aboutissement mais comme un pas de plus vers une restructuration nécessaire de l'école. Le combat continue !

**L'École de demain,
oui mais avec nous !**



Le conseil école-collège : une mission essentiellement pédagogique

Le conseil école-collège doit être partout opérationnel à la rentrée 2014. Sa mission est de proposer des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs, visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. C'est un lieu d'échange entre les équipes enseignantes sur leurs pratiques et les contenus de leurs enseignements, pour mettre en œuvre des projets communs. Des fiches repères ont été élaborées par le ministère pour soutenir le travail du conseil.

Formateurs : premiers textes

Reconnaissance statutaire d'une part de la **fonction de maître formateur** et d'autre part de celle de **conseiller pédagogique**. Les fonctions de PEMF, jusqu'ici régies par une circulaire, trouvent une assise réglementaire de nature statutaire. Les fonctions de conseillers pédagogiques trouvent également cette assise statutaire ainsi que l'inscription de la décharge totale de service. Entrée en vigueur au 1er septembre 2014.

Indemnités PEMF: L'IFIPEMF a été réévaluée et passe de 929 € à 1250 €. A l'IFIPEMF s'ajoute toujours l'indemnité 408 de 834€. Cette indemnité de 1250 € versée dans le cadre du tutorat d'une stagiaire sera également perçue par les MAT assurant cette mission. Le montant de l'indemnité liée à l'accueil d'étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée sera fixé ultérieurement.

Rémunération des conseillers pédagogiques: création d'une **indemnité de 1000 €** qui vient s'ajouter à l'actuelle NBI de 27pts (1500€).

Ces textes seront complétés par des circulaires concernant également d'autres éléments : rénovation du cafipemf, création certification formateurs académiques, hors-classe des conseillers pédagogiques.

La suite > <http://www.se-uns.org/spip.php?article6949>



Tous les résultats de l'enquête
800 000 enseignants
sur notre site
<http://lc.cx/PAY>

Aménagements des programmes de 2008 en attendant les nouveaux programmes de 2016 : Téléchargez le document de synthèse produit par le SE-UNSA > <http://lc.cx/PdL>

Dans la circulaire, nous n'y avons pas trouvé de grande révolution sur le fond. L'accent est mis sur les démarches, les manipulations en contexte, plutôt que sur l'empilage des connaissances. **Il s'agit d'ancrer des compétences solides en prenant le temps nécessaire et non plus de courir après la connaissance, toujours plus précoce, de règles et de formules sans que les élèves sachent les utiliser à bon escient.**

Nous espérons que ce premier pas pour prendre en compte les élèves tels qu'ils sont et veiller à ce qu'ils puissent construire de solides compétences sera à l'œuvre dans la rédaction des nouveaux programmes.



Rased : la nouvelle circulaire est parue

La circulaire (n° 2014-107 du 18-8-2014) relative au fonctionnement des Rased et aux missions des personnels qui y exercent vient de paraître et contient des éléments que nous avions exigés. Nous étions partis de loin, de très loin. Pour autant, la question du retour des postes et de l'évolution des formations reste entière.

Adieu les AVS, bienvenue aux AESH

Suite à la réflexion sur leur professionnalisation, à la rentrée 2014, les AVS deviennent des AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap). Ce qu'il faut retenir :

- Sont concernés les AED/AVS actuellement en poste qui récupéreront leur ancienneté et les CUI ayant exercé pendant deux ans minimum en tant qu'AVS.
- Les CDD peuvent être conclus pour trois ans maximum et renouvelables deux fois.
- Un diplôme professionnel devrait être mis en place dès l'année prochaine.
- Après six années de services effectifs, les AESH passent en CDI, sans modifier les quotités de service.
- Les AESH en CDI bénéficieront d'un entretien professionnel au moins tous les trois ans. Les CDD, eux, s'y soumettront la première et la cinquième année, avant le passage en CDI.
- La rémunération fera l'objet d'un réexamen tous les trois ans. L'indice de départ est 311 (1440 € bruts), l'indice plafond 363 (1680 €).
- Les AESH suivront une formation d'adaptation à l'emploi et devront obtenir le diplôme professionnel, soit en suivant une formation spécifique, soit par la VAE.
- Les années effectuées en tant que CUI ne sont pas comptabilisées pour l'obtention d'un CDI.



On s'y attendait, c'est une réforme décevante et loin de l'objectif premier : créer un vrai métier, avec une réelle perspective de carrière. Pourquoi ? Certes, obtenir un CDI est une garantie supplémentaire non négligeable, mais les AESH seront encore des précaires : il faudra bien six années de CDD avant d'obtenir un CDI avec un salaire médiocre et, pour la majorité, à temps partiel. Autre point d'achoppement : rien n'est mentionné concernant la prise en charge du périscolaire. Nous insisterons pour que les missions des AESH ne s'arrêtent pas aux portes de l'école, afin que les enfants en situation de handicap puissent bénéficier d'un accompagnement sur toutes les activités. Les nouveaux contrats seront donc mis en place dès la rentrée. Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter ainsi que pour commander le guide AESH (mail avec adresse postale).



Segpa : l'inclusion, ça ne se décrète, pas ça se construit !

Depuis plusieurs mois, le dialogue engagé avec le ministère vise à rendre les Segpa plus inclusives au sein des collèges. Une circulaire devrait être présentée aux organisations syndicales pour une mise en application à la rentrée 2015. Le SE-Unsa a rappelé les nombreuses interrogations des collègues et posé quelques points d'ancrage incontournables.

REP + > La refondation de l'éducation prioritaire, c'est une nouvelle carte, de nouvelles modalités de travail et un accompagnement plus professionnel des équipes.

Dans la Marne, le REP + c'est le secteur de collège de Joliot Curie à Reims. Les nouvelles modalités de travail (co-intervention, accompagnement continu des élèves de 6e, accompagnement éducatif, co-éducation) nécessitent du temps de travail collectif et du temps pour rencontrer les familles. En Rep+, les enseignants des écoles bénéficieront de 18 1/2 libérées. L'accompagnement se traduit par du temps de formation (3jours au moins/an en Rep+) et le développement d'enseignants-formateurs déchargés un tiers de service. Le pilotage et l'animation du REP+ seront assurés par le conseil école-collège et par le comité de pilotage (ex comité exécutif). Les coordonnateurs et les directeurs d'école en sont membres



Une rubrique utile dédiée à la santé au travail

Nous avons créé une rubrique dédiée à la santé au travail : vous y trouverez des fiches pratiques et les compte-rendus des CHS-CT académique et départemental.

<http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?rubrique24>

Médecine de prévention, guides d'information, affichettes, nous tenons à vous proposer des articles très concrets et proche de votre quotidien.

Registres Santé et Sécurité : Dans votre école, votre établissement, vous devez avoir à disposition ce registre composé de fiches vous permettant de consigner toute situation vous semblant anormale ou portant atteinte à votre santé. C'est une traçabilité, et un outil de suivi. Notre employeur a l'obligation de prendre des mesures pour résoudre ces situations.

Le registre «danger grave et imminent» est conservé dans les circonscriptions.

Vos élus UNSA-Education au CHS-CT 51

Aline GEERAERTS (51@se-unsa.org) coordonnatrice de la délégation

Titulaire / Prof. des écoles Secrétaire UNSA Education 51

Nacera FARES Titulaire / collège Vertus Gestionnaire

Jeanne TITUS-CARMEL Suppléante / Prof. des écoles

Catherine MONJOU Suppléante / chef d'établissement



Les fonds publics c'est pour l'école publique !

La lettre de l'observatoire de la laïcité /CNAL à télécharger

<http://lc.cx/PP3>

É
C
O
L
E

...publique
FONDS
PUBLICS

...privée
FONDS
PRIVÉS



Sommaire

Les fonds publics, c'est pour l'École Publique

Financement de l'enseignement privé

Comment agir pour limiter les subventions au privé

Choisir son école, pas si simple

Zoom sur la charte de la laïcité



Création du corps unique des psychologues de l'Éducation nationale

Le Ministère propose de regrouper, dans un corps de psychologues de l'Éducation nationale, les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation psychologues (COPsy). Cela représente pour le SE-Unsa une avancée remarquable.

En effet, ce corps unique est revendiqué par l'UNSA Education depuis près d'un quart de siècle. Le SE-Unsa a déjà présenté plusieurs propositions pour faire évoluer le projet. Ce nouveau corps doit permettre une évolution de la formation des professionnels et déboucher sur une revalorisation des personnels.

Pour la rentrée...



Rechargez vos acquis

**Avec le SE-Unsa
100% UTILE**